

INFORMATION DE LA POPULATION SUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE CHENOISE-CUCHARMOY

Suite à l'arrêté préfectoral n°2019 BRDS VP 353 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Chenoise-Cucharmoy, les travaux d'installation de la vidéoprotection débuteront le 11 janvier jusqu'au 1^{er} février 2021.

3 modèles de caméras seront installés :

- Des caméras de VPI (Visualisation des Plaques d'Immatriculation),
- Des caméras de contexte,
- Des caméras de type multi-capteurs pour le cœur de ville.

16 caméras seront installées aux entrées et sorties de bourg et au cœur du village sur la voie publique pour :

- Une visualisation des voies de circulation,
- La visibilité des plaques d'immatriculation de jour comme de nuit,
- Le contexte de la situation.

Ces caméras et leurs équipements (antennes et panonceaux) seront installées :

- ✓ Rue de la croix (1 caméra VPI et 1 caméra de contexte),
- ✓ Sur la D75 (1 caméra VPI et 1 caméra de contexte),
- ✓ Rue de la plaine (1 caméra VPI et 1 caméra de contexte),
- ✓ Rue des Hortensias (1 caméra VPI et 1 caméra de contexte),
- ✓ Rue du château (1 caméra VPI et 2 caméras de contexte),
- ✓ Rue du parc (1 caméra VPI et 1 caméra de contexte),
- ✓ Rue de la forêt (1 caméra de contexte),
- ✓ A l'angle de la ruelle Saint-Loup (1 caméra de contexte),
- ✓ Stade (1 caméra de contexte).

Dans le respect de la Loi Informatique et Libertés, le masquage des zones privées est obligatoire. Il ne sera en aucun cas dérogé à cette règle.

Pour toute information particulière, nous restons à votre écoute et nous vous invitons à libeller par courrier ou par courriel vos demandes.

